



Les Guides ont souscrit plusieurs contrats d'assurance en leur faveur et en faveur de leurs membres. Ces assurances couvrent tant les risques d'incendie propres que les locaux du Mouvement et des camps, les accidents corporels dans le cadre des activités Guides et la responsabilité civile.

Inclus dans la cotisation :

Les membres en règle de cotisation sont couverts d'office par un contrat **d'assurance en Responsabilité Civile, Accidents corporels et Incendie** lors des activités Guides (grands jeux, hikes, weekends, grands camps).

Sont également inclus dans la cotisation une ;**Assistance à l'étranger en Europe-Mahgreb** pour autant que l'animateur renseigne la liste des participants au service Assurance des Guides avant le départ ainsi qu'une assurance **Omnium « Missions » (assurance voiture)** couvrant les dégâts matériels aux voitures pendant la période des camps.

Une Assistance à l'étranger en dehors de l'Europe peut être souscrite à titre payant au tarif de 21 € par personne.

Cette assistance comprend :

1. Garanties spécifiques d'assistance

- Organisation du retour de la personne adhérente malade ou blessée.
- Visite d'un membre de la famille de la personne adhérente malade ou blessée.
- En cas de décès, rapatriement de corps.
- Retour anticipé par suite de deuil familial.

2. Garanties complémentaires

- les frais médicaux et chirurgicaux ;
- les frais d'hospitalisation ;
- les frais du transport jusqu'au centre de premiers soins.

Les assurances facultatives

Sur une base volontaire et facultative, tout membre peut souscrire, moyennant le paiement d'une prime, à une assurance **Invalidité Permanente ou Invalidité permanente et Incapacité Temporaire** couvrant les séquelles physiques consécutives à un accident sur le chemin ou pendant les activités Guides.

Des extensions de garanties des contrats GCB sont possibles, moyennant surprime pour couvrir, dans le cadre d'organisation de festivités ou d'évènements le **matériel audiovisuel ou informatique loué ou mis à disposition**, sa responsabilité en qualité d'organisateur pour les accidents vis-à-vis des invités (**accidents corporels**) ou **les dégradations immobilières** et mobilières causés à un bien loué à l'occasion d'une manifestation.

